



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 2 février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Yves GUILLOTTE à Jacqueline CECCON
Christiane MICHEL à Christian BOCQUET
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Excusé : Carole BERNIGAUD

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

2023-14 Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 5 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges avec les commerçants, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 Savoie.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**

